

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2023-012

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 2 février 2023
=====

OBJET :

**Adhésion au groupement
de commandes pour les
assurances incendie,
accident et risques divers
(IARD) pour la période
2024-2027**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

13 FEV. 2023

Que la convocation du
Conseil a été faite le 27
janvier 2023

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-trois le deux février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. WALTER, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Maryse SERVAIS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Maryse SERVAIS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et Finances du 24 janvier 2023.

ANNEXE :

- Convention constitutive du groupement de commandes

Le marché issu du groupement de commandes pour les assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) arrive à échéance le 31 décembre 2023.

La commune de Beauchamp a adhéré à ce groupement de commandes piloté par le CIG Grande couronne en 2019, pour un début des prestations au 1^{er} janvier 2020.

Le CIG Grande Couronne va constituer un nouveau groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommage aux biens
- Assurances Responsabilité Civile et Protection Juridique (en option)
- Assurances Flotte automobile
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Le groupement de commande évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes : par strate de population et affiliation au centre de gestion Adhésion.

Ainsi, pour la commune de Beauchamp, le coût est de 1 680 € (de 5 001 à 10 000 habitants affiliés).

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

C'est pourquoi, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027 et d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, jointe en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20230202-2023-012-DE Date de réception préfecture : 13/02/2023
--

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le **13 FEV. 2023**



Le Maire,


Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,


Maryse SERVAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230202-2023-012-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2023

